



Communauté  
de Communes de  
Pont-Audemer

## NOTE D'INFORMATION

La facturation des transports scolaires s'effectue forfaitairement par trimestre, par conséquent elle ne peut être au prorata des jours d'utilisation.

Toute modification, ou annulation de demande du titre de transport, doit être obligatoirement signalée dans les plus brefs délais à cette adresse :

Communauté de Communes de Pont-Audemer  
B.P 429

27504 PONT-AUDEMER CEDEX

Téléphone : 02 32 41 08 15

Tout changement non signalé entraînera une facturation trimestrielle automatique et ne pourra faire l'objet d'un recours.

Vous remerciant de votre compréhension.